

Règlement intérieur des structures d'escalade artificielle Verticalais



ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le Club VERTICALAIS, affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade est le club gestionnaire des structures d'escalade artificielle (SAE). Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des SAE (Structure Artificielle d'Escalade) mais ne se substitue pas au règlement général intérieur du gymnase. En dehors des autres créneaux d'utilisation de la structure (collège, UNSS, etc.), l'emploi de la SAE est exclusivement réservé aux adhérents du club VERTICALAIS, à jour de leurs cotisations, durant les horaires prévus au planning et conformément au présent règlement. La salle est mise à disposition gracieusement par la commune. Le Club prenant à sa charge le fonctionnement des activités et de la vie associative. Le présent règlement intérieur concernant le complexe Calypso et l'espace Nelson Mandela, fixe un certain nombre de règles indispensables au respect mutuel et au maintien en bon état de la structure mise à notre disposition. Que ce soit pour l'installation en elle-même et /ou le matériel du club, chaque adhérent s'engage à le respecter.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement affiché dans les deux salles et sur le site internet (www.verticalais.fr) s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès aux murs. Les initiateurs escalade sont chargés de les faire appliquer. Les encadrants peuvent intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de mauvaise conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte). Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toute personne ayant un comportement dangereux (ex : chute volontaire, mise en danger d'autrui, etc.). En cas d'application d'une sanction, le licencié concerné pourra effectuer un recours auprès du bureau.

ARTICLE 3 : GESTION DE LA SAE

Les initiateurs VERTICALAIS gère le montage et le démontage des voies et des blocs d'escalade en fonction des besoins de chacun et des événements. Ils organisent l'encadrement et/ou la surveillance des créneaux d'escalade réservés à l'association (plus d'information sur le site de la FFME). La gestion et le contrôle des dégaines et des cordes du mur sont sous la responsabilité des gestionnaires EPI, au titre des EPI (Equipement de Protection Individuelle).

ARTICLE 4 : ACCES ET UTILISATION DES SAE

Toute personne utilisant la S.A.E. doit avoir pris connaissance du règlement intérieur. Les mineurs accompagnés de leurs parents ou membres du cercle familial et/ou amical sont sous l'entière responsabilité de ces derniers qui devront effectuer une surveillance renforcée. Les

SAE du club correspondent aux normes en vigueur. Celles-ci permettent l'escalade en moulinette, en tête et en bloc (espace Nelson Mandela). L'accès à la SAE pendant les créneaux VERTICALAIS est réservé aux membres du club et de ses sections, à jour de leur licence FFME. Il est donc obligatoire de toujours avoir sa licence sur soi, lors d'un créneau « tout public » afin de pouvoir la présenter à l'encadrant. Celui-ci pourra la demander à tout moment. En cas de non-présentation de celle-ci, le licencié pourrait se faire refuser l'accès aux murs. Pour des utilisations ponctuelles, une licence découverte (d'un montant de 6 euros), est à souscrire en contactant le président ou le secrétaire (e-mail site internet). En ce qui concerne les grimpeurs des clubs extérieurs (avec une licence FFME), une autorisation de venir grimper sur un créneau « tout public » peut être réalisée après avoir fait une demande aux adresses mail suivantes : president@verticalais.fr/ president@verticalais.fr. Pour des séances particulières (centre de loisirs, membre de la FFSA, entreprises, etc.), des initiations peuvent être programmées durant les vacances en fonction de l'accord de la mairie et après une demande auprès du président à l'adresse suivante : president@verticalais.fr.

Règles pour les personnes de moins de 15 ans (révolu) : L'accès à la SAE est interdit aux enfants licenciés de moins de 15 ans (révolus) non accompagné d'un membre de leur famille ou par un membre du cercle familial et/ou amical, également licencié au club et/ou un club affilié à la FFME, pour une pratique sur les créneaux « tout public ». L'âge autorisé pour grimper en autonomie sur ce type de créneau est de 15 ans (révolus). Les cours encadrés (enfants / adolescents) par le club VERTICALAIS sont organisés par des initiateurs diplômés, professionnels ou bénévoles. Il est strictement interdit de laisser un ou plusieurs mineur(s) sans surveillance (y compris les frères et sœurs de celui-ci) dans la salle, le club n'étant pas une garderie. À chaque début de cours, les mineurs de moins de 15 ans (révolus), doivent être accompagnés d'un responsable (membre de la famille ou ami proche) jusqu'au pied du mur, et rester présent jusqu'à ce qu'un encadrant soit sur les lieux. À la fin du cours, aucun mineur de moins de 15 ans (révolu), n'est autorisé à repartir seul. Les initiateurs et le club ne seront pas responsables en cas d'incident(s). Les parents ont interdiction d'intervenir durant les créneaux, sauf sur l'accord de l'encadrant. Il est aussi strictement interdit de prendre des photos ou des vidéos sans l'accord du sujet et de l'encadrant.

Règles pour tous (enfants, adolescents, adultes) : Les cours ont une plage horaire définie, affichée sur le site internet (www.verticalais.fr) et dans les deux salles. Une séance peut être annulée ou les horaires modifiés à tout moment, en fonction de l'emploi du temps professionnel des initiateurs, en cas de maladie et autres raisons. Les changements effectués seront soit sur le compte Facebook et le site internet du club (www.verticalais.fr). Pour les créneaux enfants et adolescents, le canal d'information principal est l'envoi d'un e-mail et/ou SMS au représentant légal. Il est donc conseillé de consulter l'un de ces moyens d'informations, au moins, 30 minutes avant le début de chaque séance.

Lors de l'inscription sur l'un des créneaux (enfants / adolescents), le licencié s'engage à suivre régulièrement les cours. En cas d'absence répété et sans justification, les membres du bureau pourraient décider de réattribuer la place de celui-ci. Il ne faut pas oublier que les places sont limitées et que le club est obligé de mettre en liste d'attente une grande partie des demandes. Il est alors demandé aux parents d'envoyer un mail sur l'adresse du cours concerné, pour justifier de l'absence de leur enfant. Au bout de 3 absences consécutives et

sans justification, un premier contact sera émis entre le club et le licencié concerné afin de réguler cette situation d'absence.

Les créneaux commencent, généralement, à partir de 18h (sauf cas exceptionnels). Il est conseillé d'arriver au moins 10 minutes avant l'heure de début du créneau. Pour les créneaux enfants / adolescents, il est demandé aux représentants des enfants d'être présent au moins 10 minutes avant l'heure de fin du cours. Il est interdit d'accéder au mur avant l'heure prévue et sans la présence d'un encadrant. Sur tous les créneaux gérés par le club, y compris les « tout public », l'utilisation des jeux et des téléphones portables est interdite mais admis dans le sac. Pour des raisons d'hygiène, l'usage des chaussures utilisées à l'extérieur est prohibé sur le mur et dans la salle. Il est obligatoire d'attacher les cheveux, retirer les bijoux, avoir une tenue décente et sportive. Des vestiaires sont mis à la disposition pour le club. Il est conseillé de les utiliser. Il est interdit de marcher avec ses chaussures d'escalade sur le sol Taraflex dans les différentes salles (rester proche de la zone de grimpe). L'usage de la magnésie est autorisé mais doit être fait de manière raisonnable et raisonné (rester dans la zone de grimpe). Il est aussi interdit de mettre de la magnésie directement sur les prises. En cas de petites blessures, une trousse de secours est disponible dans chaque salle et à chaque séance.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES EPI

Les grimpeurs qui utilisent leur propre matériel d'escalade doivent le présenter à l'initiateur à chaque début d'année ou à la première utilisation de celui-ci. Il doit tout de même en assurer la gestion conformément aux recommandations en vigueur, notamment en ce qui concerne la périodicité des contrôles et la durée d'utilisation. Ils les utilisent sous leurs propres responsabilités, le club ne pouvant être mis en cause en cas de dysfonctionnement. En ce qui concerne les cordes, les dégaines fixées au mur ou le reste du matériel du club, ils sont gérés par les gestionnaires EPI. Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs autorisés de la SAE. Après chaque séance, elles devront être remises en place dans les deux mousquetons du relais supérieur. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement aux initiateurs du club toute dégradation qui se serait produite à cause d'un mauvais usage. Tout grimpeur, à partir du moment où il utilise du matériel de sécurité, se doit de se former au bon usage de celui-ci en demandant conseil et en suivant une formation. Une vérification partielle des EPI est effectuée à chaque séance et une vérification de manière approfondie est réalisée 3 fois par saison par nos gestionnaires EPI.

ARTICLE 6 : VOIES D'ESCALADE

Les voies tracées par les ouvreurs sont répertoriées sur des étiquettes placées au bas du mur. Elles correspondent à des niveaux de difficulté. Il est interdit d'effectuer des modifications sur le mur (ex : enlever, tourner une prise, démonter une voie, etc.) sans l'accord des initiateurs. En cas de rotation de prises (ex : mal vissées), les utilisateurs ont l'obligation de prévenir le moniteur en place qui se chargera de remettre la voie en état.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Pour toute personne s'inscrivant aux compétitions au nom du club Verticalais et ne participant pas aux dites compétitions se verra réclamer les frais d'inscription engagés par le club sauf présentation d'un certificat médical en bonne et due forme.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Après la saisie de la licence, le club n'effectuera aucun remboursement de celle-ci en cas d'annulation à la demande de l'adhérent (quelque soit le motif).

ARTICLE 9 : RESPECT DES AUTRES USAGERS ET VIGILANCE PARTAGÉE

Soyez patient, poli, conciliant, ne criez pas, respectez l'environnement, les autres usagers et le matériel. Les encadrants sont des bénévoles qui prennent sur leur temps libre afin de vous faire vivre une passion commune. Respectez le travail des concierges, en laissant les lieux propres (ex : bouteilles, papiers à la poubelle, vestiaire propre, etc.). L'escalade est un sport individuel mais qui reste collectif au niveau de la sécurité. N'hésitez pas à intervenir auprès des autres utilisateurs si vous observez un comportement risqué. La vigilance partagée est l'affaire de tous.

ARTICLE 10 : CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes éditées ci-après doivent être suivies et être appliquées sur la SAE. Des panneaux d'affichage, édités par la F.F.M.E sont à la disposition des utilisateurs. Ils indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement. Les initiateurs ou intervenants sont chargés de les faire appliquer. Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toute personne ayant un comportement dangereux. Dans tous les cas, les consignes suivantes doivent être appliquées :

- L'escalade sans assurance est interdite au-dessus de la ligne horizontale située à environ 3 mètres.
- Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire.
- L'assurance doit se faire à proximité du mur.
- La structure n'est accessible qu'aux personnes ayant une licence dans le club ou avec autorisation (ex : club externe).
- L'auto-vérification assureur / grimpeur est obligatoire.
- En cas de doute sur la longueur de la corde, il est obligatoire de faire un nœud en bout de corde.
- La parade est obligatoire avant la 1ère dégaine en escalade de tête et en bloc.
- Les deux mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés.
- En escalade de tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre.
- Les descentes doivent s'effectuer lentement.
- Les manœuvres de relais ne sont autorisées que pendant les modules manip ou après l'autorisation des initiateurs en surveillance.
- Le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit.
- Il est interdit de passer sur les terrains de sport des autres disciplines (ex : basket, badminton, etc.).

Le Président : Arnauld Berthoux

Le secrétaire : Christophe Bourel


VERTICALAIS
Rue Roger Martin Du Gard
62100 CALAIS
president@verticalais.fr
0627290906